

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 19 novembre 2024

11.2024-21	<p>ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>OBJET : Marché sous la forme d'une procédure formalisée - « Souscription des contrats d'assurances pour CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO » - Lot n° 6 : Assurance des prestations statutaires – Avenant n°2</p>
------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et R2194-8,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision du Bureau communautaire n°B_30.11.2021-07 du 30 novembre 2021 autorisant la signature du lot n°6 « Assurance des prestations statutaires » du marché « Souscription des contrats d'assurances pour Clisson Sèvre Maine Agglo – période 2022 à 2025 »,

VU la décision du Bureau communautaire n°B_19.12.2023-08 du 19 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot n°6 « Assurance des prestations statutaires » du marché « Souscription des contrats d'assurances pour Clisson Sèvre Maine Agglo – période 2022 à 2025 »,

Considérant qu'en l'état actuel du marché assurantiel, avec des cotisations à la hausse et une difficulté croissante pour les collectivités territoriales à trouver des assureurs, le maintien en l'état du marché des assurances statutaires relève d'une bonne gestion des deniers publics et de l'intérêt général,

Considérant que le projet d'avenant n°2 est sans incidence financière,

Considérant le projet d'avenant 2, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°2 au marché mentionné ci-dessus, actant du transfert du marché n°2021.049 conclu entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et le groupement ASTER – EUCARE-FIDELIDADE au bénéfice du groupement ASTER – SEYNA - FIDELIDADE, à compter du 01/01/2025.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 22/11/2024
Jean-Guy CORNU
Président



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°2¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Marché attribué au groupement :

- **ASTER** : 23 rue Chauchat – CS 33132 – 75009 PARIS (mandataire)
- **EUCARE INSURANCE PCC LIMITED** - Département NLCARE - 16 Europa Center John Lopez Street - Floriana, FRN 1400 – MALTA (cotraitant)
- **FIDELIDADE COMPANHIA DE SEGUROS S.A** - 30 Largo do Calhariz 1249 - 001 Lisboa – Portugal (cotraitant - Succursale pour la France : Tour W - 24ème Etage - 102 Terrasse Boieldieu - CS 50134 - 92085 - Paris La Défense Cedex)

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Souscription des contrats d'assurances pour Clisson Sèvre et Maine Agglo
Lot n° 6 : Assurance des prestations statutaires

Marché n° 21.049

Contrat N° E2_SI_2022_CCMS_001 – Assurance Statutaire - CA CLISSON SEVRE ET MAINE (44)

■ **Date de la notification du marché public** : 28 décembre 2021

■ **Durée d'exécution du marché public** : la durée d'exécution du marché est fixée à 4 ans fermes, à compter du 1er janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2025.

■ **Montant initial du marché public** : l'article 3 à l'acte d'engagement du contrat initial « TARIFICATION – APERITION, stipule les tarifications-apéritions suivantes :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

MASSE SALARIALE - PERSONNEL CNRACL :**2 818 756.74 € HORS CHARGES**

CNRACL	TAUX (sans garantie des charges patronales)	PRIME ANNUELLE SANS CHARGES PATRONALES
Solution de base :		
Décès	0,20 %	5 637,51 €
Accident du travail - maladie imputable au service - franchise : Néant	0,90 %	25 368,81 €
		Total : 31 006,32 €

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES CNRACL	TAUX (sans garantie des charges patronales)	PRIME ANNUELLE SANS CHARGES PATRONALES
Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Congé de longue maladie – congé de longue durée - Franchise Néant	3,50 %	98 656,48 €
Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Maternité – adoption – paternité - Franchise Néant	0,75 %	21 140,67 €
Prestation supplémentaire éventuelle n°3 : Congé de maladie ordinaire - Franchise 30 jours fermes	0,78 %	21 986,30 €

Prime annuelle exprimée en toutes lettres :Solution de base : **Trente et un mille six euros et trente-deux centimes**Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : **quatre-vingt-dix-huit mille six-cent-cinquante-six euros et quarante-huit centimes**Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : **vingt et un mille cent quarante euros et soixante-sept centimes**Prestation supplémentaire éventuelle n°3 : **vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-six euros et trente centimes**

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N°4 : IRCANTEC

MASSE SALARIALE - PERSONNEL IRCANTEC :

550 620.77 € HORS CHARGES – 791 517.36 € AVEC CHARGES

IRCANTEC	TAUX (sans garantie des charges patronales)	PRIME ANNUELLE SANS CHARGES PATRONALES
Accident du travail - maladie imputable au service Congé de grave maladie Maternité -adoption – paternité Congé de maladie ordinaire - franchise : 10 jours fermes	1,65 %	9 085,24 €

Prime annuelle PSE n°1 exprimée en toutes lettres : Neuf mille quatre-vingt-cinq euros et vingt-quatre centimes

3.2 APERITION

- Compagnie apéritrice : **EUCARE INSURANCE PCC Ltd (Risques Incapacités)**
FIDELIDADE COMPANHIA DE SEGUROS (Risque Décès)
- Pourcentage d'apérition : **100 %**
- Co-assurance éventuelle : **SANS OBJET**

■ Modifications introduites par l'avenant 1 :

L'avenant n°1 modifie les dispositions suivantes au contrat initial :

- la modification du taux global de cotisation à appliquer sur la masse salariale CNRACL (hors taux de cotisation de 0,20%, spécifique pour l'assurance décès), qui passe de 5.93 à 7.33 %.
- la baisse des remboursements des indemnités journalières versées par CSMA ; à compter du 1er janvier 2024, le titulaire reverra à la baisse le montant du remboursement des indemnités journalières pour le risque Longue maladie, Longue durée, et n'assurera plus qu'un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 70% en lieu et place des 100% actuels.

D - Objet du présent avenant n°2

■ Modifications introduites par le présent avenant 2 :

À la suite de la demande de résiliation en date du 28 juin 2024 du co-traitant **EUCARE INSURANCE PCC LIMITED**, assureur incapacités, ses droits et obligations résultant du marché sont transférés dans les conditions suivantes :

A compter de la notification du présent avenant n°2, la société SEYNA, dont le siège social est : 20 B RUE LOUIS - PHILIPPE 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, se substitue à la société EUCARE INSURANCE PCC LIMITED assureur

incapacités, membre du groupement, et reprend en conséquence l'ensemble des droits et obligations de la société EUCARE INSURANCE PCC LIMITES résultant du marché n°21.049.

En conséquence, toutes les prestations postérieures au présent avenant seront exécutées par la société SEYNA.

Les informations à prendre en compte concernant le nouveau titulaire sont les suivantes :

Dénomination sociale : SEYNA SA
Adresse : 20 B RUE LOUIS PHILIPPE 92 200 NEUILLY SUR SEINE
Numéro SIRET : 84397463500016
Adresse électronique : www.seyna.eu

Les paiements à la société SEYNA seront effectués au compte ouvert au nom de l'intermédiaire ASTER mandataire du groupement :

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n° 2 a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

■ Date de prise d'effet de l'avenant :

Il est convenu que le présent avenant prendra effet au 01/01/2025

■ Autres modifications induites par le présent avenant :

Les autres dispositions régissant le marché public ou de l'accord-cadre et de ses actes additionnels éventuels restent inchangées et applicables intégralement.



E - Signature des membres du groupement.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Karine ADNOT – Directrice d’activités	Paris le 07/11/2024	<i>Karine Adnot</i> <small>✓ Certified by yousign</small>
Stephen LEGUILLON – Directeur général	Paris le 07/11/2024	<i>Stephen Leguillon</i> <small>✓ Certified by yousign</small>
		<i>Filipa Leitão Revés</i> <small>✓ Certified by yousign</small>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l’entité adjudicatrice).

A Clisson, le

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accordcadre.)